

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2040204RCOM15053

TAMINCO BVBA  
Panterschipstraat 207  
9000 GENT  
BELGIQUE



Paris, le 30 JUIN 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intransit : 2040204 - ADJUST**

**AMM n° 2040204**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active dans le sol et l'eau et, dans le cas où aucune méthode de confirmation dans le sol et l'eau n'est disponible, une méthode de confirmation dans l'air.
- Un essai supplémentaire sur blé réalisé dans la zone Sud de l'Europe pour le chlorure de chlorméquat.

Il conviendra d'indiquer sur l'étiquette que la préparation doit être protégée du gel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2040204 Nom commercial : **ADJUST**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2040204

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Type commercial : Revente

Composition : Chlorméquat 460 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1879 du 22 avril 2015  
Vu l'avis de l'Anses n°2012-2580 du 22 avril 2015

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Il conviendra d'agiter la préparation avant utilisation et pendant l'application.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
  
- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail ou vêtement de travail (veste + pantalon) 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m<sup>2</sup> avec un traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse ou tablier manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
  - Pendant l'application :
    - Si application avec tracteur sans cabine*
      - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
      - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel ;
      - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
    - Si application avec tracteur avec cabine*
      - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
      - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
      - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture, le port de gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ADJUST est accordée.  
Le changement mineur de composition est autorisé.

### Dénominations commerciales

ADJUST,

### Classement

Phr. Risque	H302	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

USAGE 15103808 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Limit. Croiss. Org. Aériens

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur blé tendre d'hiver et épeautre.
- Stades d'application : BBCH 25-30.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Motivation : Les applications fractionnées sur blé et l'usage sur triticales ne sont pas autorisés en raison de données d'efficacité insuffisantes.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON